

REUNION DE BUREAU DELIBERANT

Lundi 20 juin 2022

Point n° 37 : Attribution d'une subvention à l'association **Entreprendre pour Apprendre Grand Est dans le cadre de l'organisation de l'évènement ' Festival des Mini-Entreprises® 2022 ' à Metz.**

Entreprendre pour Apprendre est une fédération de 15 associations loi 1901, agréée par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports. Ses activités sont reconnues complémentaires de l'école et ont vocation à faire vivre une aventure entrepreneuriale collective qui donne à chacune la possibilité de faire grandir ses idées et sa personnalité. L'association s'adresse aux jeunes publics de 9 à 25 ans, avec comme cible prioritaire les collégiens et lycéens (soit 78 % du public).

En lien avec les encadrants (enseignants principalement) et les mentors du monde économique, l'association accompagne la création de projets de Mini-Entreprises®, c'est-à-dire de projets concrets et collectifs dans lesquels un groupe de jeunes expérimente l'entrepreneuriat de façon ludique et professionnelle.

Pour les publics scolaires, la Mini-Entreprise® se déroule pendant les heures de cours, les heures d'options ou de club, selon les établissements.

La Mini-Entreprise® se décline en 3 parcours (Mini S, M et L) qui reposent tous sur une base commune (à savoir trouver collectivement une idée, oser, proposer, argumenter...).

Le budget de l'association est d'environ 500 000 €, fortement soutenu par la Région Grand-Est, qui y contribue pour près de 40 %. D'autres partenaires privés (Crédit Mutuel, AG2R, EDF...) et institutionnels locaux sont également présents.

Cette année, à travers le programme de la Mini-Entreprise, ce sont près de 3 500 collégiens, lycéens, post-bac (étudiants) et jeunes en structure d'accompagnement à l'emploi du Grand Est qui se sont lancés le défi de créer une entreprise grandeur nature, de l'idéation à la commercialisation d'un bien ou d'un service.

En Lorraine, 28 établissements ont participé au programme, dont 15 mosellans et 3 de l'Eurométropole de Metz (E2C de Montigny-Lès-Metz ; LPR André Citroën de Marly ; Lycée René Cassin de Metz).

Le « Festival des Mini-Entreprises® » est l'occasion de mettre en lumière les différents porteurs. Se déroulant du 10 au 24 mai, il propose trois événements dans le Grand-Est, dont une escale à Metz, au Tiers-Lieu BLIIDA, le mardi 17 mai.

Dans le cadre de ses missions, mais aussi de la volonté de l'association de renforcer sa présence sur notre territoire (arrivée récente en Lorraine d'un chargé de mission via un détachement de 2 ans porté par EDF sous la forme d'un mécénat de compétence), il est demandé un accompagnement financier de 3 000 € pour la mise en œuvre du « Festival des Mini-Entreprises® 2022 » à Metz.

Il est ainsi proposé au Bureau de soutenir la structure pour un montant total de 3 000 €.

Commission consultée : Commission Economie et aménagement économique.

Il est donc proposé au Bureau l'adoption de la motion suivante :

MOTION

—

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,
VU la demande formulée par l'association Entreprendre pour Apprendre Grand Est, dont l'activité consiste à accompagner les jeunes publics dans le cadre de projets entrepreneuriaux,
VU le Budget Primitif 2022,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association Entreprendre pour Apprendre Grand Est pour l'organisation de l'évènement « Festival des Mini-Entreprises® 2022 » à Metz,

DECIDE que la subvention sera versée en une seule fois, dès notification de la délibération et sous réserve de la tenue de l'évènement. A défaut le remboursement de celle-ci sera exigé.